



AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N° 1275-290
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-290 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Régir l'aménagement d'entrée charretière sur un lot transversal pour les habitations uni, bi ou trifamiliales;**
 - **Prévoir des dispositions particulières concernant les services des administrations locales (83) et les centres récréatifs (9697) dans la zone P3-1002;**
 - **Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;**
 - **Permettre dans la zone P1-416 l'intégralité de la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);**
 - **Permettre dans la zone H1-669 la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);**
 - **Modifier les dispositions relatives aux marges de recul, à la densité et aux dispositions particulières à l'intérieur de la zone P3-1002;**
 - **Abroger la grille des usages et normes de la zone H3-1003;**
 - **Modifier les limites de la zone P3-1002 à même la zone H3-1003 et une partie des zones H1-451 et H5-1007, de telle sorte que la zone H3-1003 est complètement supprimée**
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
 3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-290 - Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 5 novembre 2020 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1275-290](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-290

Le règlement n° 1275-290 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle.

Par conséquent, le règlement omnibus vient :

- Régir l'aménagement d'entrée charretière sur un lot transversal pour les habitations uni,bi ou trifamiliales;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les services des administrations locales (83) et les centres récréatifs (9697) dans la zone P3-1002;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- Permettre dans la zone P1-416 l'intégralité de la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);
- Permettre dans la zone H1-669 la classe d'usages Communautaire – Espaces publics (P1);
- Modifier les dispositions relatives aux marges de recul, à la densité et aux dispositions particulières à l'intérieur de la zone P3-1002;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H3-1003;
- Modifier les limites de la zone P3-1002 à même la zone H3-1003 et une partie des zones H1-451 et H5-1007;
- Abroger la zone H3-1003.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1°, 3°, 5°, et 6°, art. 115, par. 1°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classifier les constructions et usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains, le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage;
- spécifier, pour chaque zone prévue au zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages.

Service de l'aménagement du territoire – 7 octobre 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-et-unième (21^e) jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca







